République du Bénin



**RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE**

**(R.O.A.C.A.D)**

**STATUTS**

Siège : Commune de Porto-Novo

1er Arrondissement

Quartier : Oganla-Gare 2

Carré : 48 / Maison de-RANCE Emile

01 BP 134 Porto-Novo

Téléphone : +229 97 64 61 03 / 95 95 13 97

E-mail: [roacadbenin@gmail.com](mailto:roacadbenin@gmail.com)

**TITRE I : DES GENERALES**

**CHAPITRE I - IDENTIFICATION**

**Article 1er :** Conformément à la loi du 1er Juillet 1901, il est créé en République du Bénin par un groupe d’ONG et d’Associations, les unes membres fondatrices et les autres adhérentes aux présents statuts une association et les textes subséquents en vigueur aux fins sociales.

Cette plateforme est un cadre de rencontre, de réseautage, d’information, d’entreprenariat et d’échanges d’expériences entre les Organisations et Associations du Bénin.

**Article 2 :** Cette plateforme est dénommée **« RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE ».**

**Article 3**:Elle est une organisation apolitique, laïque et à but non lucratif. Elle est dotée de la personnalité morale et jouit de l’autonomie organisationnelle et financière. Ses membres sont libres de leur adhésion à toute autre organisation dont les objectifs viennent ni influencer ni contrarier les siens.

**Article 4**: Le siège du «**RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE**» est fixé dans la commune de Porto-Novo, au quartier Oganla-Gare 2, Carré 48, Maison de-RANCE Emile, 01 BP134 Porto-Novo , Téléphone : +229 97 64 61 03 & 95 95 13 97, Email : [roacadbenin@gmail.com](mailto:roacadbenin@gmail.com) et pourrait-être déplacé en tout autre lieu du territoire national sur décision de l’Assemblée Générale.

**Article 5 :** La durée de vie du « RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE» est illimitée sauf cas de dissolution volontaire ou forcée (judiciaire).

**Article 6 :** Description du logo

L’arbre avec des feuilles multicolores représente le réseau ;

Le tronc d’arbre qui signifie la présence de diverses organisations et associations ;

Les différentes couleurs des feuilles (en gros grains et petits grains) de l’arbre représentent les divers âges des organisations et associations membres ;

La prédominance du vert (les cultures du riz, maïs et autres) nous interpelle dans la lutte pour une sécurité alimentaire certaine.

**CHAPITRE II – BUT - OBJECTIFS**

**Article 7:**

**Objectif Global :** Le but de cette plateforme est de développer une expertise dans la lutte contre le changement climatique à travers l’atténuation et l’adaptation puis contribuer à la souveraineté alimentaire à travers la promotion de la technique agropastorale.

**Article 8 : OBJECTIFS**

La plateforme «RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE» a pour objectifs de contribuer à :

* Lutter pour l’atténuation et l’adaptation des effets du changement climatique ;

* Œuvrer pour l’hygiène et l’assainissement du cadre de vie ;
* Promouvoir la technique agropastorale ;
* Favoriser et améliorer l’employabilité et l’autonomisation des jeunes et des femmes, notamment par la promotion de l’entreprenariat et des programmes de formation ;
* Former une plateforme d’actions des OSC intervenant dans le domaine de l’environnement ;
* Créer un cadre de concertation entre les différentes organisations et associations ;
* Contribuer au renforcement de capacités des responsables d’organisations et d’associations ;
* Renforcer le réseautage et mobiliser les ressources pour le fonctionnement réel ;
* Faciliter les actions de plaidoyer et de lobbying à l’endroit des autorités politico-administratives.

**CHAPITRE III - COMPOSITION**

**Article 9** : Peuvent être membres du «**RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE**» toutes organisations et associations œuvrant dans les domaines de l’assainissement, le climat et l’agriculture durable sans distinction de race, de sexe, de religion, d’origine et d’ethnie qui, souscrivant aux présents statuts, s’engagent à respecter les valeurs et principes ci-dessous

1. **Valeurs :**

* Indépendance, civisme et patriotisme
* Neutralité politique
* Promotion et égalité des droits humains
* Démocratie interne
* Diversité et complémentarité
* Volontariat
* Ouverture et partage
* Solidarité

**II- Principes**

* Promouvoir la bonne gouvernance et le développement durable
* Favoriser l’égalité et l’équité du genre en promouvant le leadership
* Créer et mutualiser les connaissances et s’engager pour un apprentissage mutuel

Pratiquer la transparence et la reddition des comptes. En aucun cas, une personne physique issue d’une organisation ou association membre ne peut être admise en qualité de membre à titre individuel.

Le «**RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE**» se veut une structure de jeunesse, fédératrice, solidaire, capable d’impulser et de favoriser l’émergence d’une jeunesse Béninoise dynamique, responsable, soudée autour de ses valeurs.

**Article 10 : Adhésion**

Le «**RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE**» peut avoir des membres **Fondateurs, Actifs, Solidaires et Honoraires.**

- Le **membre fondateur :** la qualité de membre fondateur est reconnue en plus de l’initiateur principal, à toute personne (morale) ayant participé aux travaux de définition des orientations de la plateforme, ses textes juridiques et pris part à l’assemblée générale constitutive. Les membres fondateurs sont chargés de garantir le respect des dispositions des présents statuts et des valeurs et principes du **RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE**. Ils sont par ailleurs appelés mentor (guides) compte tenu de leurs rôles statutaires à servir de parrains aux nouveaux adhérents durant la période d’observation (précédant leur confirmation par l’Assemblée Générale). Le titre de mentor peut être attribué à tout autre membre de la plateforme ayant une connaissance parfaite de ses orientations et ayant fait preuve de compétence de dynamisme et de loyauté. Le statut de mentor est accordé par le président du conseil d’administration sur proposition du premier Vice-président.

- Est **membre actif** toute personne (morale) qui participe régulièrement aux différentes activités, s’acquitte régulièrement de ses cotisations annuelles et participe aux réunions et à l’Assemblée Générale annuelle.

- La qualité de **membre Solidaire** est reconnue à toute personne (morale) adhérente aux présents statuts et accompagnant solidairement (*appui technique, financier, mise en relation…*) la plateforme, mais pour des contraintes liées à la distance ou d’autres raisons ne peut participer physiquement aux activités.

- Le titre **de membre d’honneur** est la distinction la plus haute que **« LE** **RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE**» peut décerner aux organisations et associations dont le mérite est reconnu par l’Assemblée Générale. Ce titre est conféré par l’Assemblée Générale sur proposition du Conseil d’Administration à travers une résolution adoptée à la majorité de ses membres.

**Article 11:**En session d’Assemblée Générale, les membres sympathisants et les membres d’honneur n’ont que voix consultative. Ils sont exemptés des cotisations régulières. Seuls les membres actifs ont voix délibérative et sont éligibles aux postes de responsabilité.

**Article 12 : La qualité de membre**

La qualité de membre s’acquiert par l’acceptation de la demande d’adhésion.

Cette acceptation est subordonnée à:

- L’acceptation par le membre des statuts et règlement intérieur

- Le payement de ses droits d’adhésion fixés par l’Assemblée Générale.

- Le paiement régulier de ses cotisations.

- L’engagement de respecter scrupuleusement les valeurs et principes du **RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE** en prêtant le serment suivant :

*«* ***Nous déclarons avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur du* RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE *et nous engageons solennellement d’être au service de cette plateforme, d’incarner et de défendre ses valeurs et principes en tout lieu et en toute circonstance. Nous jurons sur l’honneur*** *»*

**Article 13 : Perte de qualité de Membre**

La qualité de membre se perd par suite de dissolution de la plateforme ou de l’organisation ou de l’association membre, de démission, d’exclusion de l’organisation ou de l’association pour non-respect des dispositions statutaires et/ou du règlement intérieur.

Toute organisation ou association ayant perdue la qualité de membre, ne peut prétendre à un remboursement ni à une quelconque indemnisation et est tenue de rendre les badges et tout document administratif.

**TITRE II: DES STRUCTURES, DE L’ORGANISATION ET LES RESSOURCES**

**CHAPITRE IV : STRUCTURES ET ORGANISATION**

**Article 14 :** L’administration au sein de la plateforme est assurée par les organes ci-après :

**L’Assemblée Générale**

**Le Conseil d’Administration**

Le Secrétariat Permanent

Les Commissions Techniques

Les Représentations

**Le Commissariat aux comptes**

**Article 15 : L’Assemblée Générale (AG)**

L’instance suprême de la plateforme est l’Assemblée Générale, Composée des représentants de toutes les structures membres:

- Elle définit les orientations générales de la plateforme ;

- Elle élut et investit les membres, du Conseil d’Administration et le Commissariat aux comptes ;

- Elle valide toute nouvelle adhésion.

Toutes ces missions relèvent de la compétence de l’Assemblée Générale ordinaire.

Par ailleurs, l’AG peut se tenir en session extraordinaire à la demande des 2/3 des membres, dans les cas suivants :

- En cas de crise ou d’urgence de toute nature, qui dépassent les compétences du Conseil d’Administration ;

- Pour dissolution anticipée de la plateforme ;

***SESSION 1 - DE L’Assemblée Générale***

**Article 16 :** L’Assemblée Générale se réunit en session ordinaire, deux (2) fois par an sur convocation du Président du Conseil d’Administration.

Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande des deux tiers (2/ 3) des membres de la plateforme.

Seules les membres à jour de leurs cotisations et qui participent activement à toutes les activités ont voix délibératives au cours des sessions du «**RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE**».

**Article 17 :** Les délibérations de l’Assemblée Générale sont souveraines. Elles ne sont valables que sur les questions inscrites et adoptées à l’ordre du jour d’une part et que si le quorum des (2/3) des membres est atteint d’autre part. Le quorum pour les délibérations est de 2/3 des membres à jour de leurs cotisations.

A défaut du quorum des (2/3) des membres, lors d’une session, la réunion est reportée à la quinzaine et statuera quel que soit le nombre présent.

***SECTION 2 : DU CONSEIL D’ADMINISTRATION (CA)***

**Article 18** : **LE CONSEIL D’ADMINISTRATION** :

Le Conseil d’Administration est l’organe exécutif et de direction de la Plateforme**.** Il coordonne les activités de la plateforme et l’oriente conformément aux décisions de l’Assemblée Générale. Le conseil d’administration est appuyé dans ses activités par un secrétariat permanant, des commissions techniques et des représentations.

**Article 19 : Les Rôles du Conseil d’Administration**

Le Conseil d’Administration se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et est chargé de :

Faire du lobbying auprès de l’Etat et des partenaires pour la promotion de la plateforme.

Appliquer et faire respecter les statuts et le règlement intérieur.

Représenter «**RESEAU DES ORGANISATIONS POUR L’ASSAINISSEMENT LE CLIMAT ET L’AGRICULTURE DURABLE**» devant les Autorités nationales, Institutions et Organismes Internationaux.

Sauvegarder en tout lieu et en toutes circonstances, les intérêts de la plateforme,

Soumettre le bilan des activités à l’AG en vue de son amélioration et de son approbation,

Convoquer les AG et, appliquer et faire respecter les décisions de l’Assemblée Générale,

Signer les conventions et autres documents administratifs et comptables avec les partenaires.

**Article 20 : Les membres du Conseil d’Administration**

Le Conseil d’Administration se compose comme suit :

- Un (e) Président (e)

- Deux (2) Vice-présidents (es)

- Deux responsables chargés des programmes

- Deux responsables chargés de la gestion des ressources

- Deux responsables chargés des partenariats et la communication

- Un (e) Secrétaire Administratif (ve)

Les premiers responsables des Commissions Techniques, les responsables des zones et le ou la Secrétaire Permanent (e) peuvent assister aux sessions du CA (En cas de nécessité) sans droit de vote. Les décisions du CA sont prisent par consensus. A défaut de consensus, il sera procédé à un vote à la majorité simple et en cas d’égalité, la voix du président est prépondérante.

**Les membres du Conseil d’Administration sont investis par l’Assemblée Générale pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable.**

**Article 21 : Le secrétariat permanent et les Commissions Techniques**

Le Conseil d’Administration est assisté dans ses fonctions par un secrétariat permanent chargé de la gestion quotidienne des activités et du fonctionnement du siège de la plateforme. Sa composition est fonction des besoins et de l’importance des adhérents de la plateforme.

En tous les cas, il comprendra au moins quatre (4) membres dont :

1- Un Secrétaire Permanent ;

2- Un Comptable ;

3- Un Conseiller Juridique ;

4- Un (e) Assistant (e).

Les membres du Secrétariat Permanent, les responsables des commissions techniques et les représentations sont recrutés ou désignés par le conseil d’administration suivant une procédure élaborée à cet effet.

**Article 22 : Les Représentations**

La plateforme dispose des représentations au niveau Communal, départemental, et international (à l’étranger) chargées du suivi de l’exécution des activités à la base.

**Article 23**:**Le Commissariat aux Comptes**

Un commissaire aux comptes est élu par l’assemblée générale. Il est chargé de la vérification des opérations financières de la plateforme. Il est indépendant et rend compte à l’AG. Il élabore un rapport chaque six (6) mois.

**TITRE V – RESSOURCES :**

Les ressources de la plateforme sont constituées des ressources humaines, matérielles et financières.

**Article 24: Provenance des biens matériels et financiers**

Les ressources (financières) et biens de la plateforme proviennent de :

Droits d’adhésion ;

Cotisations annuelles ;

Produits de prestations diverses ;

Les recettes issues des activités

Subventions, dons, legs …

Et toutes autres ressources légales autorisées par la loi cadrant avec les objectifs de la plateforme.

**Article 25 : Conditions d’acceptation de ressources :** Les subventions, dons, legs et toute autre aide ne peuvent être acceptés que s’ils n’entravent pas les valeurs, principes et objectifs de la plateforme.

**Article 26 : Comptes Bancaires**

Des comptes bancaires sont ouverts pour la gestion des fonds, le Président du CA et les responsables chargés de la gestion des ressources sont cosignataires des chèques.

**TITRE VI- MODIFICATION – DISSOLUTION**

**Article 27**:**Modification des Statuts** et **dissolution de la plateforme**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l’Assemblée Générale.

La plateforme ne peut être dissoute qu’après délibération d’une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet réunissant au moins 2/3 de ses membres à jour de leurs cotisations.

La décision de dissolution est prononcée à la majorité des 2/3 des voix.

**Article 28 : Destination du patrimoine après dissolution**

En cas de dissolution de la plateforme, l’Assemblée Générale au cours de laquelle la décision de dissolution est prise, statue sur la destination du patrimoine (les biens de la plateforme seront ainsi destinés aux œuvres humanitaires).

**TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 29** : **Conflits**

Tout différend doit, avant toute action, avoir été traité à l’amiable au sein de la plateforme ; mais en cas d’échec dans la médiation, les juridictions béninoises ont la compétence de trancher.

**Article 30 : Modalité d’application des statuts**

Un règlement intérieur précise les modalités pratiques d’application des présents statuts.

**Article 31:**

Ainsi, les présents statuts lus, approuvés et signés par les organisations et associations membres de la plateforme, seront publiés partout où besoin sera.

Porto-Novo, le ………… 2019

**Pour l’Assemblée Générale Constitutive**